

Ocrevus®- prise en charge par les caisses dans l'assurance de base

lundi 5 mars 2018

Ocrevus® est remboursé par la caisse-maladie dans le cadre de l'assurance de base.

Après examen, le neurologue transmet une demande de prise en charge des frais soit à la Fédération suisse pour tâches communes des assureurs-maladie (SVK), soit directement à la caisse-maladie.

[Bitte in "Französisch" übersetzen:]

- [Info-SEP «Ocrevus®»](#)

Société suisse de la sclérose en plaques, rue du Simplon 3, 1006 Lausanne

Tél. 021 614 80 80 | info@sclerose-en-plaques.ch | www.sclerose-en-plaques.ch